



## Bail résiliation

-----  
Par Wil

bonjour,

je loue un appartement depuis 9 ans.

J'habite (tais) chez mon amie. Celle-ci a décidé de ne plus vivre avec moi.

J'ai 74 ans et suis tuteur de ma petite fille orpheline qui a 13 ans.

Je désirerais reprendre mon appartement.

Le locataire ne l'entend pas de cette oreille. Il me dit que le bail a été reconduit tacitement depuis juin 2019 pour une période de trois ans et que j'aurais du l'en avertir 6 mois avant, ou que je lui retrouve un logement de même superficie au même prix dans un rayon de 5 kms.'impossible car le loyer que je lui avait consenti (450euros pour un t4 avec garage) est 150 à 200 euros sous le prix habituel.

Vu mon âge et ma situation de famille, 74 ans, seul avec ma petite fille de 13 ans, pouvez-vous m'indiquer s'il y a des exceptions à faire valoir pour que je puisse récupérer ce bien.

Merci.

-----  
Par janus2

Bonjour,

Non, aucune exception. Le bailleur qui souhaite récupérer son bien pour y habiter doit donner congé en bonne et due forme à son locataire au moins 6 mois avant l'échéance triennale du bail.

Voir l'article 15 de la loi 89-462 :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=8B10C8531BA4DD31DD4D2FA98F1A8F4A.tplgfr43s\_1?idArticle=LEGIARTI000031009733&cidTexte=LEGITEXT000006069108&dateTexte=20190813]https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=8B10C8531BA4DD31DD4D2FA98F1A8F4A.tplgfr43s\_1?idArticle=LEGIARTI000031009733&cidTexte=LEGITEXT000006069108&dateTexte=20190813[/url]

Attention à bien suivre la procédure car tout manquement peut entraîner la nullité du congé.